AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1587
FR0010417345-FS0824

21 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 21 septembre 2026, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 septembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir, indirectement, 44 262 797 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 14,08% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
J.P. Morgan Prime Inc.	95 641	0,03
J.P. Morgan Securities LLC	39 725 324	12,64
J.P. Morgan Securities plc	4 441 832	1,41
Total J.P. Morgan Chase & Co.	**44 262 797**	**14,08**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions DBV TECHNOLOGIES détenues par assimilation.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 31 730 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 8 034 510 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 31 656 624 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société J.P. Morgan Prime Inc. a précisé détenir 95 641 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

[1] Sur la base d'un capital composé de 314 388 807 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 1 050 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 6 810 actions DBV TECHNOLOGIES au titre d'un contrat de « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 3 410 609 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 21 contrats *« equity swaps »* portant sur autant d'actions DBV TECHNOLOGIES, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 30 septembre 2026 et le 11 septembre 2031[2] ; et

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 2 460 actions DBV TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat *« equity swaps »* portant sur autant d'actions DBV TECHNOLOGIES, à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 18 août 2027[2].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En tant que courtier principal, JP Morgan Securities LLC et JP Morgan Securities plc (filiales de JPMorgan Chase & Co.) fournissent des services de financement et de garde à ses clients et JP Morgan Securities LLC et JP Morgan Securities plc n'ont qu'un « *right of use* » sur les avoirs des clients. Ces avoirs constituent la majorité de la position objet de la présente déclaration.

En outre, dans le cadre de notre participation globale, nous détenons également des positions résiduelles (*position in a principal capacity*). En d'autres termes, nous continuons à négocier dans un objectif de facilitation des opérations de nos clients et n'effectuons pas de négociation pour compte propre.

L'activité du donneur d'ordre/de l'agent est soit la fourniture de liquidités, soit la couverture de l'exposition résultant de la fourniture de liquidités aux clients soit au moyen de liquidités (en ce compris les actions et les *Exchanges Traded Funds* (« ETF »)) ou de produits dérivés (en ce compris les options, les swaps et les contrats à terme) à la fois sur le marché et de gré à gré (« OTC »).

Nous agissons seuls.

D'autres intérêts en matière de droits de vote peuvent ou non être obtenus ou réduits par J.P. Morgan Securities LLC & J.P. Morgan Securities plc ou d'autres filiales au cours des 12 prochains mois dans le cours normal des activités.

Nous n'avons pas l'intention de prendre le contrôle de la société.

Nous n'envisageons aucune stratégie vis-à-vis de l'émetteur. Nous n'envisageons aucune des opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Bien que le droit d'utiliser les actions puisse être exercé dans le cours normal des activités, il n'y a aucune intention d'exercer les droits de vote attachés aux actions et JP Morgan Securities LLC ou JP Morgan Securities plc n'ont aucune influence sur la direction ou le conseil de surveillance et n'envisage pas d'apporter des modifications à la structure du capital de la société.

Nous sommes le bailleur de fonds dans une opération de financement de titres avec les bénéficiaires effectifs des actions, ce qui donne lieu au droit d'utilisation mentionné ci-dessus, mais à part cela, nous ne sommes parties à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société.

Nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'une personne comme administrateur de la société. »

_____

[2] Sur la base d'un delta de 1.